

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/66

23 mai 2012

(12-2714)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 27 ET 28 MARS 2012

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT.....	3
III. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES	3
a) Renseignements communiqués par les Membres	3
b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur.....	5
IV. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES (G/SPS/GEN/204/REV.12).....	6
a) Nouvelles questions	6
b) Questions soulevées précédemment.....	8
c) Examen des notifications spécifiques reçues	16
d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.12.....	16
V. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	16
VI. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	17
VII. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4.....	17
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	17
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	17
VIII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6 (G/SPS/GEN/1134).....	17
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies.....	18
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies	18
c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	18
IX. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES	18
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat.....	18
b) Renseignements communiqués par les Membres	20

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

c)	Renseignements communiqués par les observateurs	20
X.	EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS	23
a)	Questions découlant du deuxième examen (G/SPS/W/259).....	23
b)	Questions découlant du troisième examen (G/SPS/GEN/1086)	24
XI.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	25
a)	Nouvelles questions	25
b)	Questions soulevées précédemment.....	26
XII.	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES PRIVÉES ET COMMERCIALES (G/SPS/55, G/SPS/W/256, G/SPS/W/261, G/SPS/W/265)	26
a)	Rapport sur la réunion informelle	26
XIII.	DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR.....	27
a)	Observateurs ad hoc	28
b)	Demandes nouvelles ou renouvelées – Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (GSO) (G/SPS/GEN/121/Add.3/Rev.1).....	28
c)	Demandes en suspens (APCC, CABI, CDB, CEEAC, CITES, COMESA, ICCO, IGAD, OIV, UA)	28
XIV.	AUTRES QUESTIONS	28
XV.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	28

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa cinquante-troisième réunion ordinaire du 26 au 29 mars 2012. Le Comité a d'abord été convoqué en session ordinaire pour élire un président par intérim pour les réunions, puis a poursuivi ses travaux en sessions informelles les 26 et 27 mars 2012. La réunion ordinaire du Comité a été reconvoquée à 15 heures le 27 mars 2012. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des corrections et des modifications (WTO/AIR/3914 et WTO/AIR/3914/Corr.1).

2. Le Secrétariat a appelé l'attention sur la décision du Conseil général visant à réduire les coûts des réunions et des documents (voir le document WT/BFA/128). L'une des principales dépenses au titre des réunions était l'interprétation et les coûts pourraient être réduits si les réunions commençaient à l'heure. Il ne serait plus systématiquement fourni d'exemplaires papier des documents distribués avant la réunion et on attendait des délégués qu'ils apportent leurs propres exemplaires des documents pour les réunions. Le Secrétariat a donné des renseignements sur la façon d'accéder par voie électronique aux documents à circulation restreinte et publics. Le Comité est convenu que les notifications SPS, les rapports résumés des réunions ordinaires du Comité et la liste annuelle des documents relatifs aux mesures SPS ne seraient plus distribués sous format papier, même si ces documents continueraient d'être établis et disponibles sous format électronique. Le Comité est également convenu que la liste récapitulative mensuelle des notifications SPS et certains documents d'information périodiques, tels que le document sur la participation à l'OMC, au Codex, à la CIPV et à l'OIE et le document sur la mise en œuvre de l'obligation d'identifier une autorité chargée de la notification et un point d'information, ne seraient plus produits (G/SPS/INF/18). Les renseignements contenus dans ces documents étaient disponibles sous format électronique par le biais du Système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS). L'atelier d'octobre 2012 sur les dispositions relatives à la transparence donnerait des indications supplémentaires sur la manière d'utiliser les outils SPS en ligne.

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

3. Mlle Miriam Chaves (Argentine) a été élue présidente par intérim pour le Comité SPS. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au précédent président, M. Deny Kurnia, qui était rentré en Indonésie à la fin de 2011.

III. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES

a) Renseignements communiqués par les Membres

4. L'Union européenne a rapporté la détection, à Schmallingenberg (Allemagne), en novembre 2011, d'un virus touchant les ruminants, à savoir les bovins, les ovins et les caprins en Europe. Le "virus de Schmallingenberg" (SBV) est transmis par les insectes et il est donc peu probable qu'il apparaisse pendant les mois hivernaux. À ce jour, le SBV avait également été décelé en Belgique, en Espagne, en France, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avait communiqué des conseils scientifiques et techniques qui précisaient que l'incidence de ce virus sur la santé animale était limitée et qu'il n'y avait aucun élément de preuve indiquant que ce virus pourrait causer des maladies chez l'être humain. Le SBV était similaire au virus Akabane détecté en Asie, en Afrique et en Australie, qui ne figurait pas sur la liste des maladies de l'OIE, n'était pas soumis à notification dans l'Union européenne et ne faisait pas l'objet de normes ou de restrictions spécifiques de l'OIE. L'Union européenne n'appliquait aucune restriction commerciale en rapport avec les *orthobunyavirus* et exhortait ses partenaires commerciaux à ne pas prendre de mesures disproportionnées ou injustifiées à l'encontre des exportations de l'UE de ruminants et de leurs produits. La Norvège partageait les préoccupations

exprimées par l'UE et invitait ses partenaires commerciaux à suivre la recommandation de l'OIE en rapport avec les nouvelles maladies et les maladies existantes.

5. Le Japon a rapporté que la reconstruction de la zone touchée par l'accident de la centrale nucléaire survenu en mars 2011 progressait de manière régulière et que les chaînes d'approvisionnement avaient été entièrement rétablies. Les réacteurs avaient atteint un stade équivalent à un arrêt à froid, ce qui mettait un terme à l'accident. Afin de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de restaurer la confiance des consommateurs, de nouvelles normes relatives aux niveaux maximaux pour le césium radioactif dans les aliments, qui étaient plus strictes que les règles japonaises existantes, avaient été notifiées (G/SPS/N/JPN/287) et seraient introduites en avril 2012. Les restrictions à l'importation avaient été levées dans leur intégralité par le Canada et le Chili. Le Japon demandait aux Membres qui continuaient d'imposer des restrictions sévères de prendre des mesures fondées sur des principes scientifiques conformément à l'Accord SPS. Le Japon informait en temps utile ses partenaires commerciaux et distribuait des documents d'information supplémentaires au Comité.

6. Les Philippines ont donné des détails sur le volet "Harmonisation des normes et conformité SPS" de l'initiative de coopération pour le développement menée avec l'Union européenne (G/SPS/GEN/1154). Les résultats de ce volet incluaient: i) l'élaboration en cours du Système philippin d'alerte rapide; ii) la mise en conformité, par l'Office de la pêche et des ressources aquatiques, avec les prescriptions de l'UE (le BFAR a passé avec succès l'audit de l'Office alimentaire et vétérinaire de l'UE en juin 2011); iii) l'indexation des mesures et des dispositions SPS de manière cohérente (les dispositions peuvent être obtenues par voie électronique via le site portail SPS <http://spsissuances.da.gov.ph>); et iv) un projet de Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui a été soumis au Congrès et mettrait en place un système de réglementation "de la ferme à la table" pour garantir un niveau élevé de sécurité sanitaire des produits alimentaires, ainsi qu'un commerce équitable. Le système philippin de demande, de traitement, d'approbation et d'octroi des "autorisations d'importation SPS" était désormais opérationnel. L'Union européenne s'est félicité des efforts que déployaient les Philippines pour moderniser leurs systèmes SPS, aligner leurs prescriptions sur les normes internationales et promouvoir la transparence. L'Union européenne coopérerait aux efforts actuellement déployés et encourageait les Philippines à notifier à l'OMC toute législation à venir qui pourrait avoir une incidence sur les échanges.

7. Les États-Unis ont rapporté que le 16 mars 2012, le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture des États-Unis a publié une proposition de règle qui alignerait ses prescriptions en matière d'importation en relation avec l'ESB sur les normes de l'OIE (G/SPS/N/USA/2340). Les Membres avaient jusqu'au 15 mai 2012 pour soumettre leurs observations. Il était demandé à tous les partenaires commerciaux de réexaminer les restrictions qu'ils imposaient à l'importation de ruminants et de produits issus de ruminants, y compris la viande de bœuf et des produits comme le suif, et d'adopter des mesures compatibles avec les directives de l'OIE relatives à l'ESB. L'Union européenne a accueilli favorablement la volonté des États-Unis d'aligner leurs conditions d'importation sur les normes de l'OIE et espérait qu'une mise en œuvre rapide de ces conditions d'importation entraînerait un réel accès aux marchés pour les exportations de viande de bœuf de l'UE.

8. La Nouvelle-Zélande a indiqué que le Ministère de l'agriculture et des forêts (MAF) avait fusionné avec la Direction de la sécurité sanitaire des aliments et le Ministère de la pêche de la Nouvelle-Zélande en 2011 (G/SPS/GEN/1142). Le nouveau ministère s'appellerait le Ministère des industries primaires et serait responsable de toutes les activités gouvernementales relevant des secteurs agricole, horticole, halieutique et aquacole, sylvicole et alimentaire, y compris les importations et exportations. Il continuerait d'être responsable au premier chef de la sécurité sanitaire des aliments et de la biosécurité. Le nouveau nom entrerait en vigueur le 30 avril 2012 et la mise en

place des changements administratifs (comme les marques, les sceaux et les logos officiels) devrait durer jusqu'à la mi-2013.

9. Le Cameroun n'était pas présent à la réunion pour donner des renseignements sur les limites maximales de plomb, de cadmium et de mercure applicables au cacao et aux sous-produits du cacao.

10. Le Chili a donné un aperçu de son utilisation de la compartimentation pour gérer les risques SPS (G/SPS/GEN/1147). Le Chili était exempt des principaux parasites et maladies d'importance internationale qui limitaient les exportations et voulait fonder ses procédures sur les directives de l'OIE. Dans le domaine de la santé animale, le Chili allait de l'avant et mettait en œuvre la compartimentation dans le cadre d'une collaboration public-privé, avec l'appui de l'OIE. En décembre 2011, l'acte législatif a été publié qui établissait la compartimentation comme un instrument de gestion sanitaire et le premier compartiment a été approuvé en janvier 2012 pour l'élevage de porcs.

11. L'Union européenne a félicité le Zimbabwe pour sa première notification SPS. Le Secrétariat a remercié le Zimbabwe d'avoir utilisé le Système de présentation des notifications SPS (SPS-NSS) et a invité les Membres à faire de même.

b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

12. L'OIE a mis en avant en particulier les textes proposés pour adoption à l'occasion de la 80^{ème} Session générale en mai 2012 (G/SPS/GEN/1141). Il a été proposé d'inclure la peste équine à la liste des maladies pour lesquelles l'OIE peut prononcer une reconnaissance officielle du statut de pays exempt, et d'adopter de nouvelles normes relatives à la législation vétérinaire. L'OIE a également mis en lumière sa collaboration avec d'autres organismes internationaux de normalisation, et une proposition de "reconnaissance mutuelle" entre les normes de l'OIE et celles du Codex serait examinée à la réunion d'avril 2012 du Comité du Codex sur les principes généraux.

13. La CIPV a indiqué que la septième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CPM-7), qui avait eu lieu du 19 au 23 mars 2012, avait célébré le 60^{ème} anniversaire de la CIPV avec un symposium d'une demi-journée (G/SPS/GEN/1151). Le Cadre stratégique 2012-2019 et une stratégie de mobilisation des ressources avaient été adoptés à la CPM-7, et une stratégie de communication allait être élaborée. La nouvelle Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient (NEPPO) avait été reconnue. Six normes avaient été adoptées, y compris deux nouvelles normes, quelques révisions et deux protocoles de diagnostic. Le Codex et l'OIE avaient contribué au processus de réexamen des procédures d'établissement des normes de la CIPV, ce qui illustre les efforts de collaboration entre les différents organismes internationaux de normalisation. Le nouveau Système en ligne de communication des observations (OCS) de la CIPV était opérationnel et les Secrétariats de l'OIE et du Codex avaient fait part de leur intérêt, ce qui pourrait aboutir à l'extension plus poussée du système. Des discussions sur le système de certification phytosanitaire électronique (ePhyto) de la CIPV se poursuivraient cette année. Les efforts récents visant à renforcer la prise de conscience et la sensibilisation du public quant à l'importance de la protection des végétaux incluaient la production d'un film vidéo, qui était diffusé à l'extérieur de la salle de réunion. La CIPV se proposait de présenter des renseignements et des documents au Comité SPS au titre de points spécifiques de l'ordre du jour. La Corée a félicité la CIPV pour son 60^{ème} anniversaire et soutenait la contribution du Cadre stratégique à la sécurité de la production alimentaire; à la protection de l'environnement et de la biodiversité contre les parasites des végétaux; et à la facilitation du développement des échanges et des capacités des Membres. L'Union européenne a également félicité la CIPV pour son 60^{ème} anniversaire et a en outre reconnu l'importance de ses travaux, y compris les activités de sensibilisation qu'elle avait entreprises ces dernières années pour trouver des fonds supplémentaires qui lui permettaient de poursuivre ses tâches de normalisation dans le domaine de la protection des végétaux.

14. Le Codex a indiqué que des résumés des sept réunions du Codex tenues depuis octobre 2011, ainsi que des liens directs vers les rapports étaient disponibles dans le document G/SPS/GEN/1150. Le Codex a mis en lumière l'établissement en cours de son plan stratégique, y compris la procédure pour la distribution du projet de plan et la réception des observations des Membres, qui conduirait à son adoption finale par la Commission du Codex en 2013. Le Codex a repris à son compte les observations formulées par l'OIE et la CIPV au sujet de leurs activités de collaboration et a souligné l'importance qu'il y avait à combiner les ressources dans un contexte où les ressources étaient rares. Des célébrations étaient prévues l'année suivante en l'honneur du 50^{ème} anniversaire du Codex.

15. La Nouvelle-Zélande a rappelé que l'atelier concernant la relation entre le Comité SPS et les trois organisations internationales à activité normative en octobre 2009 avait recommandé de placer l'examen des rapports sur les activités des trois organisations sœurs parmi les premiers points de l'ordre du jour du Comité (G/SPS/R/57). La Nouvelle-Zélande, appuyée par le Canada, suggérait qu'il serait toutefois plus approprié que les autres organisations présentent leurs rapports au titre d'autres points de l'ordre du jour. L'Inde a demandé s'il devait y avoir une distinction entre les trois organisations sœurs et d'autres organisations ayant le statut d'observateur pour ce qui était des procédures du Comité. L'Australie, le Chili, les États-Unis et l'Union européenne ont également appuyé la proposition de la Nouvelle-Zélande, relevant qu'il y avait une distinction, au Comité, entre les trois organisations sœurs et les autres organisations ayant le statut d'observateur, et ont suggéré que les renseignements communiqués par d'autres organisations ayant le statut d'observateur étaient les bienvenus au titre du point de l'ordre du jour consacré à l'assistance technique ou aux observateurs.

IV. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES (G/SPS/GEN/204/REV.12)

16. La Présidente a rappelé que ce point de l'ordre du jour avait été conçu pour permettre aux Membres de soulever les problèmes commerciaux spécifiques qu'ils pourraient avoir au sujet de la mise en œuvre de l'Accord. Elle suivrait la pratique normale consistant à donner d'abord la parole au(x) Membre(s) soulevant la question, puis aux autres représentants qui souhaitaient s'exprimer sur la même question, avant d'inviter le Membre dont la mesure était examinée à répondre.

a) Nouvelles questions

i) *Méthodes d'essai appliquées par la Chine pour les additifs alimentaires – Questions soulevées par l'Inde*

17. L'Inde a indiqué qu'elle avait des préoccupations au sujet des 133 notifications publiées par la Chine en juillet, novembre et décembre 2011, proposant des méthodes d'essai pour l'identification des valeurs physiques et chimiques de substances présentes dans des produits alimentaires. L'Inde avait répondu aux notifications en demandant des renseignements supplémentaires, y compris une explication de l'objectif des méthodes d'essai, et en demandant à la Chine de communiquer la méthode scientifique utilisée pour établir ces règlements.

18. La Chine a expliqué qu'elle n'avait pas reçu les questions de l'Inde à l'avance, mais qu'elle les transmettrait aux autorités compétentes, et proposait des communications techniques bilatérales.

ii) *Fermeture de ports indonésiens – Questions soulevées par les États-Unis*

19. Les États-Unis ont soulevé des préoccupations au sujet de l'intention de l'Indonésie de fermer plusieurs ports d'entrée aux importations de fruits et de légumes, y compris le port principal de Jakarta (Tanjung Priok), dont la fermeture avait été initialement prévue pour le 19 mars, mais reportée au 19 juin 2012. La fermeture de ces ports menacerait 90 pour cent des exportations de fruits et de légumes frais, et la mesure en question n'était pas mise en œuvre d'une manière transparente. Les États-Unis indiquaient qu'ils étaient disposés à collaborer avec l'Indonésie pour répondre à toute

préoccupation d'ordre phytosanitaire légitime que l'Indonésie avait à l'égard des importations de fruits et de légumes, tout en facilitant aussi le commerce de ces produits. Les États-Unis priaient instamment l'Indonésie de notifier au Comité ces restrictions au commerce et de communiquer les éléments de preuve scientifiques qui les étayaient.

20. L'Union européenne a convenu que les échanges seraient inutilement perturbés du fait de la fermeture de ces ports et a rappelé que toute mesure SPS ne devrait pas être plus restrictive pour le commerce que nécessaire et devrait être compatible avec l'Accord SPS. L'Union européenne a elle aussi encouragé l'Indonésie à notifier ses projets de mesures à l'OMC et à ménager un délai suffisant aux partenaires commerciaux pour communiquer des observations formelles et pour la tenue des discussions connexes.

21. L'Australie a aussi exprimé des préoccupations concernant le règlement horticole révisé de l'Indonésie, qui était d'un intérêt commercial majeur pour les exportateurs australiens, et a indiqué sa volonté de travailler en collaboration avec l'Indonésie pour résoudre ce problème. Le Chili a indiqué qu'il suivait de près cette question et qu'il attendait la notification de l'Indonésie pour travailler au niveau bilatéral sur la question.

22. Le Canada a dit craindre que d'autres fermetures de ports similaires puissent intervenir dans le futur pour d'autres produits, comme les produits alimentaires d'origine animale, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les exportations du Canada à destination de l'Indonésie.

23. La Nouvelle-Zélande a relevé en particulier que le port maritime de Jakarta n'avait pas été inclus dans la liste des points d'entrée acceptés, alors que 90 pour cent des exportations néo-zélandaises de produits horticoles entraient par ce port. La fermeture des ports se traduirait par une augmentation des coûts et un prolongement des temps de transport, ce qui affecterait la qualité, la valeur et la durée de conservation des produits horticoles périssables. La Nouvelle-Zélande demandait une justification pour la mise en œuvre de ce règlement et, prenant note des observations de l'Indonésie concernant la capacité portuaire, faisait remarquer que restreindre le nombre de ports disponibles pour les importations de produits horticoles aggraverait le problème en détournant les échanges vers des ports plus petits et moins nombreux. Bien que le report de la mise en œuvre des règlements soit appréciable, la Nouvelle-Zélande demandait néanmoins à ce que les règlements soient abrogés, faute de quoi le commerce à destination de l'Indonésie ne serait pas viable. La Nouvelle-Zélande souhaitait travailler de manière constructive avec l'Indonésie et insistait sur la nécessité d'adopter une approche transparente.

24. L'Afrique du Sud s'est jointe aux autres Membres pour demander à l'Indonésie de notifier ces règlements au Comité, en y joignant les justifications et documents nécessaires. L'Afrique du Sud indiquait sa volonté de coopérer avec l'Indonésie pour trouver une solution.

25. L'Indonésie a indiqué que le Ministère de l'agriculture avait publié les nouveaux règlements n° 15 et 16 de 2012, qui reportaient au 19 juin 2012 la mise en œuvre des règlements n° 89 et 90 du 19 mars. Le report de la mise en œuvre des règlements était destiné à ménager aux parties prenantes et aux partenaires commerciaux suffisamment de temps pour établir des infrastructures, telles que des entrepôts, des installations de stockage réfrigéré et des moyens de transport, de manière à empêcher toute perturbation dans la distribution des fruits et des légumes frais. Les nouveaux règlements prévoyaient tous deux des mesures spécifiques pour plusieurs ports. À compter du 19 juin 2012, tous les produits horticoles devraient entrer uniquement par quatre ports – à savoir le port maritime de Belawan à Medan, le port maritime de Makassar, le port maritime de Tanjung à Surabaya et l'aéroport Soekarno-Hatta à Jakarta – et ne seraient plus admis à entrer par le port de Jakarta (Tanjung Priok). L'adoption de ces nouveaux règlements était fondée sur les raisons suivantes: i) l'identification de 19 cas menaçant l'agriculture indonésienne par l'autorité chargée de l'inspection sanitaire et de la sécurité des produits alimentaires au port de Tanjung Priok; ii) la capacité limitée du laboratoire de

quarantaine et de sécurité sanitaire des produits alimentaires pour effectuer des examens au port de Tanjung Priok; iii) l'absence d'installations de quarantaine aux ports d'entrée; et iv) le nombre insuffisant d'inspecteurs sanitaires par rapport au nombre de produits à examiner. L'Indonésie a indiqué qu'elle notifierait et distribuerait les règlements dès que possible.

iii) Limites appliquées par l'UE concernant la teneur en aluminium des produits à base de farine (G/SPS/N/EEC/341) – Questions soulevées par la Chine

26. La Chine a exprimé des préoccupations au sujet des limites appliquées par l'UE concernant la teneur en aluminium des produits à base de farine (CE669/2009 et CE887/2010), et des essais excessifs. La prescription stricte imposée par l'Union européenne avait affecté les exportations chinoises de produits à base de farine. La norme communautaire actuelle était fondée sur une recommandation de l'EFSA datant de 2008 qui établissait une teneur en aluminium maximale de 10 mg/kg, de manière à garantir que la dose hebdomadaire d'aluminium soit inférieure à 1 mg/kg de poids corporel. Cependant, en 2011, le JECFA avait porté la limite de cette dose hebdomadaire d'aluminium à 2 mg/kg de poids corporel. La Chine invitait l'Union européenne à réévaluer les limites qu'elle appliquait concernant la teneur en aluminium des produits à base de farine sur la base des nouvelles données provenant du JECFA, étant donné que toute restriction inutile au commerce international pour des motifs de sécurité devrait être évitée.

27. L'Union européenne a souligné les risques sanitaires de l'aluminium, dont l'utilisation en tant qu'additif alimentaire avait été prohibée sur la base de la recommandation de l'EFSA de 2008. Un niveau de tolérance faible avait été établi pour l'aluminium présent naturellement dans la farine. Quand le niveau d'aluminium détecté dans un produit alimentaire excédait 10 mg/kg, cela indiquait clairement qu'un additif alimentaire contenant de l'aluminium avait été utilisé. En 2011, il y avait eu 35 notifications dans le système européen d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASSF) concernant des niveaux élevés d'aluminium dans les nouilles en provenance de Chine, avec des niveaux pouvant aller jusqu'à 50 mg/kg. Depuis octobre 2010, la fréquence des contrôles visant les nouilles sèches en provenance de Chine avait augmenté de 10 pour cent et serait maintenue à ce niveau tant qu'il n'y aurait pas d'indication claire montrant que les fabricants de nouilles chinois n'utilisaient plus d'additifs contenant de l'aluminium.

b) Questions soulevées précédemment

i) Restrictions à l'importation dues à l'ESB – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 193)

28. L'Union européenne a rappelé qu'elle avait soulevé à de nombreuses reprises des préoccupations au sujet du maintien des interdictions ou des conditions restrictives touchant des produits d'origine bovine en provenance des États membres de l'UE – prétendument en raison de l'ESB – mais qui ne respectaient pas les normes internationales comme l'exigeait l'Accord SPS. La norme de l'OIE relative à l'ESB donnait des détails sur la maladie et les conditions de commerce sans risque des produits d'origine bovine. Bien que cette préoccupation soit soulevée depuis longtemps, aucun Membre n'avait encore présenté une évaluation scientifique des risques qui justifie une quelconque dérogation à la norme internationale. L'Union européenne a invité en particulier la Chine, la Corée du Sud et le Japon à mettre leurs prescriptions en conformité avec la norme internationale et l'Accord SPS, et l'Australie à finaliser son processus d'évaluation. Les récentes mesures prises par les États-Unis pour aligner leurs conditions d'importation sur la norme de l'OIE étaient satisfaisantes et une mise en œuvre rapide des conditions en conformité avec les normes de l'OIE était attendue. L'Union européenne a instamment invité tous les Membres à harmoniser entièrement leurs prescriptions relatives à l'ESB avec les normes de l'OIE et à établir ainsi des prescriptions justes, non discriminatoires, transparentes et scientifiquement justifiées.

29. Le Corée a indiqué qu'elle était disposée à poursuivre les discussions sur cette question au niveau bilatéral.

30. La Chine a rappelé sa coopération avec l'Union européenne, y compris, en 2011, la formation conjointe sur la prévention et le contrôle de l'ESB, qui avait donné lieu à un échange productif concernant les aspects scientifiques et techniques pertinents et les normes de l'OIE. Même si aucun consensus n'avait pu être dégagé sur certaines questions, la Chine poursuivrait les discussions bilatérales sur les questions techniques pertinentes.

31. Le Japon a fait savoir qu'il avait déjà engagé des discussions avec l'Union européenne et qu'en décembre 2011, l'organisme d'évaluation des risques de sa Commission de la sécurité sanitaire des aliments avait reçu pour mandat de mener une évaluation des risques concernant les importations de viande bovine en provenance de France et des Pays-Bas. Cette évaluation des risques avait été effectuée d'une manière neutre et équitable en se fondant sur des données scientifiques. La Commission de la sécurité sanitaire des aliments évaluerait le risque pour la viande bovine en provenance des autres États membres de l'UE lorsque les renseignements nécessaires auraient été vérifiés, y compris par le biais d'enquêtes sur site et de collectes de données.

ii) *Prohibition de la ractopamine dans la viande bovine et porcine par le Taipei chinois – Questions soulevées par les États-Unis (n° 275)*

32. Les États-Unis ont fait observer que l'utilisation de ractopamine était autorisée aux États-Unis et dans 25 autres pays. L'innocuité de la ractopamine avait été confirmée par le JECFA, qui est administré conjointement par la FAO et par l'OMS. En 2007, le Taipei chinois avait effectué sa propre évaluation des risques, sur la base des éléments de preuve scientifique, et avait déterminé que l'utilisation de ractopamine dans diverses viandes et divers produits carnés ne présentait pas de risque. Cette même année, le Taipei chinois avait notifié son intention de mettre en œuvre une LMR pour l'utilisation de ractopamine (G/SPS/N/TPKM/114). Cependant, à ce jour, le Taipei chinois n'avait pas mis en application cette LMR, ce qui entraînait d'importants obstacles au commerce pour les exportateurs de viande et de produits carnés des États-Unis. Les États-Unis exhortaient le Taipei chinois à mettre en œuvre sur-le-champ la LMR qu'il avait notifiée en 2007 et, comme tous les autres Membres, à s'assurer que ces mesures étaient scientifiquement fondées.

33. Le Canada partageait les préoccupations des États-Unis. Se fondant sur une évaluation approfondie des risques, le Canada avait approuvé l'utilisation de ractopamine dans la production animale. Bien que le Codex n'ait pas encore adopté de LMR pour la ractopamine, le Canada était d'avis que les travaux scientifiques réalisés par le JECFA appuyaient pleinement l'adoption de telles LMR. Le Canada trouvait encourageant l'établissement, au début de 2012 par le Taipei chinois, d'un groupe de réflexion interdépartemental chargé de tenir des consultations avec les parties prenantes et de formuler des avis scientifiques d'experts sur la ractopamine. Afin d'éviter toute autre perturbation inutile des échanges, le Canada a demandé au Taipei chinois de procéder dès que possible à l'adoption des LMR pour la ractopamine dans la viande et les produits carnés, comme notifié au Comité en 2007.

34. Le Brésil a fait connaître sa préoccupation selon laquelle le Codex n'avait pas encore adopté de LMR pour la ractopamine, en dépit des justifications techniques disponibles concernant l'utilisation de la ractopamine.

35. Le Taipei chinois a pris note des observations, qu'il transmettrait à ses autorités compétentes.

iii) *Prescription de la Chine en matière d'immatriculation et de contrôle des entreprises étrangères – Questions soulevées par l'Inde (n° 324)*

36. L'Inde a exprimé des préoccupations au sujet de la notification de la Chine concernant l'enregistrement d'entreprises étrangères fabriquant des produits alimentaires importés en Chine (G/SPS/N/CHN/472). Les fabricants étrangers de produits alimentaires figurant dans le "Catalogue d'enregistrement des entreprises étrangères fabriquant des produits alimentaires" ne pourraient pas exporter leurs produits vers la Chine sans être enregistrés. L'Inde avait communiqué des observations concernant la notification et demandé des renseignements sur la date de publication de ce catalogue, les droits d'enregistrement et les délais de traitement. Bien que la Chine ait indiqué que la mesure notifiée n'était pas nouvelle, le processus actuel était plus strict que le règlement de 2002.

37. L'Union européenne a indiqué qu'elle avait soulevé cette question précédemment et qu'elle avait communiqué des observations écrites à la Chine. Bien qu'elle apprécie les précisions données par la Chine, l'Union européenne appuyait la demande de l'Inde, qui voulait une plus grande clarté et des renseignements supplémentaires sur le processus. Plus spécifiquement, certains aspects du processus d'enregistrement n'avaient pas encore été décrits et il n'existait pas encore de lignes directrices, avec des échéances indicatives, sur la procédure détaillée que devaient respecter les exportateurs de produits. L'Union européenne priait instamment la Chine d'envisager de ménager aux partenaires commerciaux une période de transition appropriée leur permettant de se conformer à ces nouvelles exigences.

38. La Chine a expliqué que la mesure notifiée était une modification de l'Ordonnance générale n° 16, publiée et mise en œuvre en 2002. La mesure avait été notifiée à l'OMC et des observations avaient été communiquées à la Chine, qui les avait examinées. La mesure instaurait un cadre réglementaire similaire à celui du règlement initial et seules les entreprises de production étrangères figurant dans le catalogue en question devaient s'enregistrer conformément aux prescriptions. La date d'entrée en vigueur du règlement était mars 2012 et la mise en œuvre officielle prévoirait une période de transition suffisante. La Chine tiendrait compte des observations de l'Inde et invitait les autres parties concernées à transmettre leurs questions à l'autorité chinoise compétente dans les plus brefs délais afin de faciliter l'établissement d'une réponse détaillée.

iv) *Interdiction des abats par le Viet Nam – Questions soulevées par l'Union européenne et les États-Unis (n° 314)*

39. L'Union européenne a exprimé à nouveau ses préoccupations concernant l'interdiction appliquée par le Viet Nam aux importations d'abats, et notamment les abats blancs. L'interdiction, en vigueur depuis juillet 2010, affectait sérieusement les exportations d'abats de l'UE. Bien que le Viet Nam ait précédemment déclaré que la mesure temporaire visait à protéger la santé des personnes, il n'avait pas encore communiqué une évaluation des risques. Cette mesure avait affecté les exportations de l'UE, mais rien n'indiquait que les abats en provenance de l'UE présentent des problèmes de sécurité sanitaire. L'interdiction n'était ni justifiée ni proportionnelle et comme les abats nationaux ne faisaient pas l'objet de mesures similaires, la mesure établissait une discrimination à l'encontre des importations. L'Union européenne exhortait le Viet Nam à lever sans délai toutes les restrictions restantes visant les importations d'abats.

40. Les États-Unis partageaient les préoccupations de l'UE et ont fait remarquer que la mesure n'avait pas été notifiée et qu'aucun renseignement n'avait été communiqué aux partenaires commerciaux pour étayer les préoccupations alléguées en matière de sécurité sanitaire. Bien que l'interdiction ait été levée pour les abats rouges, tous les autres abats, c'est-à-dire les abats blancs tels que les estomacs et les intestins, restaient interdits. Le Viet Nam était prié de fournir une évaluation scientifique ou de lever sans délai l'interdiction pour tous les abats.

41. Le Viet Nam a répété que la mesure temporaire était destinée à protéger la santé des personnes contre les risques élevés découlant des contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires. À la lumière des préoccupations des partenaires commerciaux et afin de faciliter les échanges de produits alimentaires, y compris les abats, le Viet Nam avait publié un certain nombre de documents, tels que des lois sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour simplifier le contrôle et la réglementation des importations de produits alimentaires. L'interdiction visant les abats rouges avait été levée et l'interdiction visant les abats blancs restait en vigueur du fait de l'absence d'une définition claire des abats dans les normes internationales. Les experts vietnamiens travaillaient en étroite collaboration avec les partenaires commerciaux pour définir clairement les abats et pour discuter d'autres questions connexes dans le but de trouver des solutions appropriées. Toutefois, en tant que pays en développement aux ressources limitées, le Viet Nam avait besoin de temps pour recueillir les renseignements nécessaires à l'évaluation des risques. Il a invité les partenaires commerciaux intéressés à fournir les renseignements pertinents et à offrir une coopération technique pour faciliter l'achèvement du processus de recherche.

v) *Prohibition de certains additifs alimentaires par le Japon – Questions soulevées par l'Inde (n° 307)*

42. L'Inde a rappelé qu'en juillet 2010, le Japon avait notifié le retrait de 80 additifs alimentaires de la *Liste des additifs alimentaires existants*, interdisant de ce fait leur utilisation (G/SPS/N/JPN/255). Bien que cette liste ait été ramenée à 55 additifs en février 2011, elle incluait huit substances actuellement utilisées par les producteurs indiens de denrées alimentaires. L'Inde demeurait préoccupée par le fait que les additifs alimentaires étaient interdits au motif qu'ils n'étaient pas utilisés au Japon, en dépit du fait qu'ils ne présentaient aucun risque sanitaire. Cela freinait sans justification suffisante les exportations à destination du Japon de produits alimentaires contenant ces substances. L'Inde a rappelé que le Japon avait précédemment déclaré que si une demande était déposée qui apportait la preuve qu'une substance retirée de la liste était encore utilisée sur le marché japonais, la liste serait actualisée. L'Inde pouvait fournir une liste des Membres qui autorisaient ces substances. Elle demandait également des éclaircissements concernant la base de données utilisée par le Japon pour interdire ces produits et la procédure de mise à jour de la liste.

43. Le Japon a expliqué qu'il attendait la demande complète de l'Inde depuis juin 2011. L'Inde devrait déposer une demande d'approbation des substances spécifiques présentant un intérêt pour ses exportateurs et le Japon était prêt à expliquer en détail la procédure de demande dans des réunions bilatérales.

vi) *Procédures de quarantaine et d'essais appliquées par la Chine pour le saumon – Questions soulevées par la Norvège (n° 319)*

44. La Norvège a réitéré ses préoccupations au sujet des nouvelles mesures de quarantaine et d'essais introduites par la Chine en décembre 2010, qui visaient spécifiquement le saumon frais réfrigéré en provenance de Norvège. Ces mesures avaient été encore renforcées en février 2011 par la mise en œuvre de l'Ordonnance n° 9 de l'AQSIQ et avaient conduit à une réduction spectaculaire du volume des exportations norvégiennes de saumon frais à destination de la Chine. Les mesures SPS devraient être étayées par une analyse des risques scientifiquement fondée, mais à ce jour, la Norvège n'avait pas reçu de copie de l'évaluation des risques menée par la Chine concernant le saumon. La Norvège priait la Chine de convenir d'une date pour des consultations bilatérales au niveau des experts dans les plus brefs délais.

45. L'Union européenne défendait le besoin de transparence et d'une bonne communication sur cette question et soulignait l'importance de contacts ouverts et directs avec les partenaires commerciaux sur les mesures qui soulevaient des préoccupations.

46. La Chine a précisé que depuis 2010, les bureaux d'inspection et de quarantaine à l'entrée et à la sortie en Chine avaient détecté, entre autres choses, des poux de poissons, des micro-organismes pathogènes et des résidus excessifs de produits chimiques dans le saumon importé. Dans le but de protéger les consommateurs et la sécurité de l'industrie chinoise de la pêche, la Chine avait renforcé l'inspection et la quarantaine du saumon importé, sur la base de la mesure administrative concernant l'inspection, la quarantaine et le contrôle des importations et des exportations d'aliments pour animaux et d'additifs pour aliments pour animaux et de sa révision et des mesures modificatives relatives aux produits aquatiques. Ces règlements avaient été notifiés à l'OMC. Les mesures qui avaient été prises relevaient de ces règlements et ne comportaient aucun élément nouveau, de sorte que la Chine n'était pas tenue d'effectuer une autre notification. Les procédures d'inspection et de quarantaine des importations ne visaient pas un Membre en particulier, mais des problèmes en matière de quarantaine avaient été détectés dans de nombreuses expéditions de saumon en provenance de la Norvège. La Chine était disposée à ajuster les mesures pertinentes dès que la Norvège aurait réglé les problèmes de qualité.

vii) *LMR par défaut, limites de détermination ou limites de quantification imposées par les États-Unis sur le riz basmati – Questions soulevées par l'Inde (n° 328)*

47. L'Inde a déclaré qu'en septembre 2011, des expéditions indiennes de riz basmati avaient été bloquées dans des ports des États-Unis en raison de la présence de fongicide tricyclazole excédant la limite prescrite. La tolérance fixée par les États-Unis concernait la limite de quantification, et les expéditions contenant plus de 0,01 ppm de résidus de tricyclazole étaient rejetées. L'Inde rappelait qu'à la réunion du Comité SPS d'octobre 2011, les autorités des États-Unis avaient donné une réponse signalant que l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis n'avait pas établi de tolérances pour le tricyclazole dans le riz, et avaient relevé que le Codex n'avait pas fixé une limite maximale de résidus (LMR) pour le tricyclazole dans les produits alimentaires. Les États-Unis avaient en outre faire savoir que des tolérances applicables au riz avaient été établies pour trois autres fongicides et avaient encouragé l'Inde à utiliser l'un de ces autres fongicides ou de collaborer avec l'EPA pour établir une tolérance pour le tricyclazole. L'Inde faisait valoir, toutefois, qu'au titre de l'article 5:1 de l'Accord SPS, une justification scientifique devrait être fournie lorsqu'une LMR était établie pour des pesticides et que l'imposition d'une limite de détection devrait être justifiée. Le tricyclazole était enregistré et utilisé dans l'Union européenne, en Chine et au Japon pour le riz, avec des LMR de 1 ppm, 2 ppm et 3 ppm, respectivement. En vertu de l'article 5:7, les Membres pouvaient adopter les normes d'autres pays dans les cas où il n'y avait pas de norme internationale pertinente. L'Inde priait instamment le Comité d'inviter la Commission du Codex Alimentarius à examiner les fondements scientifiques de la mesure des États-Unis, en vertu de l'article 12:6. Les autorités des États-Unis avaient accepté la tenue de discussions bilatérales et l'Inde exhortait les États-Unis à autoriser les importations sur la base de la norme nationale du pays exportateur en attendant que les deux pays soient à même de finaliser une LMR fondée sur des justifications scientifiques.

48. Les États-Unis ont répondu qu'en vertu de leur Loi sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques, un produit alimentaire était réputé altéré s'il contenait un pesticide pour lequel il n'existait pas de tolérance ou d'exemption établie par l'Agence de protection de l'environnement (EPA) et que les produits alimentaires altérés ne seraient pas admis aux États-Unis. Plusieurs entreprises et produits avaient été ajoutés à l'Alerte à l'importation n° 99-08 de l'Agence des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis (FDA), "Détention sans examen physique de produits alimentaires transformés en raison de résidus de pesticides illégaux", après que la FDA avait trouvé des résidus de tricyclazole et d'autres pesticides à des niveaux non approuvés dans des expéditions de riz basmati. Lorsqu'une expédition était détenue, l'importateur avait la possibilité de démontrer que l'expédition en question ne contenait pas le résidu, et la FDA acceptait ordinairement les analyses de laboratoires privés comme preuves de l'absence de résidus. À ce jour, de multiples expéditions avaient été remises en circulation dans les cas où les constatations de laboratoires agréés avaient démontré leur conformité avec les tolérances établies par les États-Unis et une entreprise avait

été retirée de l'Alerte à l'importation. Depuis la réunion précédente du Comité, de nouveaux produits chimiques pour lesquels aucune tolérance n'avait été établie par les États-Unis avaient été détectés dans des expéditions indiennes de riz basmati à destination des États-Unis. Cela soulevait des préoccupations fondamentales quant à savoir non pas si les pesticides étaient utilisés de manière abusive, mais plutôt si de bonnes pratiques agricoles étaient en vigueur. L'un des fabricants du tricyclazole avait présenté une demande à l'EPA en février 2011 pour l'établissement d'une tolérance à l'importation pour le riz basmati. Les États-Unis encourageaient l'Inde à continuer de collaborer avec la FDA et l'EPA pour résoudre les préoccupations liées à l'Alerte à l'importation et à la présence de tricyclazole et d'autres pesticides.

49. L'Inde a réitéré sa demande au titre de l'article 12:6 pour que le Comité invite la Commission du Codex Alimentarius à examiner les fondements scientifiques de la mesure des États-Unis, puisqu'il n'existait actuellement aucune norme en rapport avec cette question. La Présidente a déclaré que la demande de l'Inde au titre de l'article 12:6 devrait être examinée indépendamment et a rappelé à l'Inde que le Comité aurait à prendre une décision par consensus sur ce point. La Présidente a invité l'Inde à soumettre sa demande par écrit, pour considération par le Comité à la prochaine session ordinaire. La Nouvelle-Zélande a demandé à l'Inde de donner un compte rendu détaillé de l'historique de cette question dans sa demande au titre de l'article 12:6.

viii) *Application et modification du Règlement (UE) relatif aux nouveaux aliments (G/SPS/GEN/1137) – Questions soulevées par le Pérou (n° 238)*

50. Le Pérou a rappelé les préoccupations qu'il avait précédemment soulevées au sujet du Règlement de l'UE relatif aux nouveaux aliments (258/97), qui restreignait la mise sur le marché d'aliments non commercialisés dans l'Union européenne avant mai 1997 (G/SPS/GEN/1137). Le Règlement ne faisait pas de distinction entre les aliments et les ingrédients strictement nouveaux et les produits traditionnels issus de la biodiversité des pays en développement. Les mesures de l'UE étaient inutiles et excessives puisqu'elles s'appliquaient à des produits qui étaient consommés en toute sécurité depuis longtemps sur d'autres marchés et qui, par conséquent, ne représentaient aucun risque pour la santé des consommateurs. Rappelant les dispositions de l'Accord SPS, le Pérou invitait l'Union européenne à renoncer à appliquer le Règlement n° 258/97 aux produits traditionnels consommés depuis longtemps en toute sécurité en dehors du marché communautaire.

51. Cuba partageait les préoccupations du Pérou et a indiqué que la mesure était discriminatoire. La Colombie soutenait également les préoccupations du Pérou et exhortait l'Union européenne à accélérer la modification du règlement relatif aux nouveaux aliments, en insistant sur l'effet inutile et injustifié que le retard avait sur l'accès des produits traditionnels au marché de l'UE. L'Argentine, le Brésil, le Chili et le Paraguay ont indiqué qu'ils partageaient les préoccupations et suivaient la question avec la plus grande attention.

52. L'Union européenne a expliqué que les produits alimentaires étaient considérés comme nouveaux aux termes du Règlement n° 258/97 s'ils étaient issus de nouveaux procédés technologiques, ou si leur consommation en Europe n'avait pas une histoire significative. La révision des règles relatives aux nouveaux aliments avait débuté en janvier 2008 afin de faciliter la présentation de demandes d'autorisation visant de nouveaux aliments et de simplifier l'accès au marché de l'UE pour les produits alimentaires traditionnels qui avaient un bilan d'innocuité. Cependant, les colégislateurs ne s'étaient pas mis d'accord sur la révision proposée et la Commission européenne examinait les moyens qui permettraient l'adoption d'un règlement révisé sur les nouveaux aliments. L'Union européenne rendrait publiques les mesures qu'elle prenait à cet égard. Tout nouveau règlement contiendrait une procédure d'autorisation centralisée et plus rapide pour les nouveaux aliments et des mesures spécifiques pour permettre aux produits alimentaires traditionnels en provenance de pays tiers d'avoir accès aux marchés de l'UE.

ix) Norme d'hygiène appliquée par la Chine aux eaux-de-vie distillées et aux boissons alcooliques dérivées – Questions soulevées par le Mexique (n° 278)

53. Le Mexique a rappelé qu'en février 2009, il avait soulevé pour la première fois ses préoccupations concernant le niveau maximal établi pour le méthanol dans les boissons alcooliques et l'absence de position dans la nomenclature qui pourrait couvrir la téquila dans la norme d'hygiène de la Chine applicable aux eaux-de-vie distillées et aux boissons alcooliques dérivées. Le Mexique avait tenu plusieurs réunions bilatérales pour discuter de cette question et, en septembre 2011, avait communiqué des observations concernant la notification de la Chine publiée sous la cote G/SPS/N/CHN/377. Le Mexique demandait à ce que la prescription chinoise soit modifiée afin de refléter le niveau maximal de méthanol autorisé en vertu de la norme Mexique pour la téquila, à savoir 3,0 g/l d'éthanol 100 AA. Cela permettrait à la téquila et aux autres boissons produites à partir de l'agave d'avoir accès au marché chinois. Des études ont confirmé que les limites pour le méthanol proposées par le Mexique ne présentaient pas de risque pour la santé.

54. Les États-Unis ont appuyé les préoccupations soulevées par le Mexique et ont demandé à la Chine de présenter une évaluation des risques pour justifier la mesure, ainsi qu'une explication du règlement et la date d'entrée en vigueur prévue. Les États-Unis ont aussi demandé à la Chine de prévoir une période de transition d'un an permettant aux entreprises de se conformer au règlement après que la Chine aurait communiqué son évaluation des risques et notifié la mesure finale à l'OMC. L'Union européenne a repris ces préoccupations et a indiqué que la mesure créait des obstacles inutiles au commerce et n'était pas fondé scientifiquement.

55. La Chine a fait observer que des réunions bilatérales s'étaient tenues avec le Mexique et a indiqué que la norme était fondée sur les habitudes de consommation chinoises. La Chine prendrait en considération les observations des Membres et les tiendrait informés.

x) Limites maximales de résidus de pesticides imposées par l'UE – Questions soulevées par l'Inde (n° 306)

56. L'Inde a rappelé qu'elle avait soulevé cette préoccupation lors des quatre réunions précédentes et qu'aucun Membre ne devrait fixer de LMR sans justification scientifique. L'Inde était satisfaite de la LMR fixée par l'UE pour la présence d'isoprothiolane dans le riz et demandait des éclaircissements sur l'état d'avancement d'une demande de licence d'importation pour le tricyclazole déposée par Dow Agro Sciences. L'Inde exhortait l'Union européenne à remplacer les LMR par défaut pour toute une gamme de pesticides, étant donné qu'avec des niveaux par défaut de 0,01 mg/kg, l'importation de denrées alimentaires contenant ne serait-ce qu'une trace infime de pesticides (par exemple le cerbandazim) était interdite dans l'Union européenne. L'Inde voulait la justification scientifique de l'établissement de LMR au niveau de détection et rappelait qu'au titre de l'article 12:6, le Comité pouvait inviter un organisme international compétent, comme le Codex, à examiner les fondements scientifiques d'une norme fixée par l'Union européenne.

57. Le Pakistan a souligné l'importance que revêtait cette question pour les pays en développement et espérait qu'elle serait prochainement résolue.

58. L'Union européenne a rappelé qu'en septembre 2008, elle avait introduit un nouveau cadre législatif relatif aux résidus de pesticides (Règlement CE 396/2005) en vertu duquel de nombreuses LMR pour les pesticides avaient été fixées au niveau par défaut afin de ne pas faire obstacle au commerce. Les partenaires commerciaux qui avaient le sentiment qu'une LMR plus élevée était nécessaire devraient présenter une demande, accompagnée de la justification scientifique appropriée. L'Union européenne fixerait une LMR plus élevée si cela était scientifiquement justifié, comme cela avait été fait pour l'isoprothiolane, dont la LMR applicable au riz avait été portée de son niveau par défaut à 5 mg/kg. La modification avait été effectuée sur la base d'un avis scientifique de l'EFSA, qui

déclarait que l'utilisation autorisée à ce niveau ne poserait pas de risque pour la santé publique. L'Union européenne relevait en outre que l'EFSA recommandait vivement que des études soient menées pour vérifier l'effet de la transformation sur la nature des résidus d'isoprothiolane. Suite à une décision des États membres de l'UE, il avait été convenu que la LMR serait donc établie à titre temporaire, étant entendu qu'elle pourrait être revue à la lumière des résultats de l'étude demandée sur l'effet de la transformation.

xi) Restrictions à l'importation de viande de porc imposées par l'Afrique du Sud – Questions soulevées le Brésil (n° 287)

59. Le Brésil a rappelé qu'en 2005, l'Afrique du Sud avait imposé une interdiction aux exportations brésiliennes de viande de porc et de bœuf en raison d'un foyer de fièvre aphteuse dans certains États brésiliens. Le Brésil avait fourni des renseignements et répondu à toutes les questions envoyées par l'Afrique du Sud et, après d'intenses négociations, les exportations de viande bovine avaient été autorisées en février 2010. Le Brésil avait tenu des réunions bilatérales et envoyé quatre missions techniques en Afrique du Sud. Alors que le Brésil avait répondu à toutes les questions concernant le contrôle de la maladie affectant les porcins, les questions répétées de l'Afrique du Sud étaient devenues un obstacle majeur et inutile au commerce. L'interdiction était injustifiée, étant donné que le statut du Brésil au regard de la fièvre aphteuse était meilleur que celui de l'Afrique du Sud, et le Brésil demandait à l'Afrique du Sud d'adapter sans tarder ses mesures aux prescriptions énoncées dans l'Accord SPS, de sorte que les exportations des produits affectés puissent reprendre prochainement.

60. L'Afrique du Sud a déclaré que les préoccupations soulevées par le Brésil étaient importantes pour les deux pays et qu'elle était déterminée à résoudre la question. Depuis 2005, l'Afrique du Sud avait connu plusieurs foyers de maladie dévastateurs dans la population porcine et dont l'éradication était coûteuse. Le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc et la fièvre porcine classique avaient été éradiqués d'Afrique du Sud, qui demanderait l'avis de l'OIE sur la manière de procéder au sujet de certaines importations tout en continuant d'assurer la protection de la santé de son cheptel porcine. L'Afrique du Sud était en passe de terminer la mise au point d'un certificat sanitaire efficace pour les importations de porc et restait disposée à poursuivre les discussions bilatérales avec le Brésil et les autres pays intéressés.

xii) Loi des États-Unis sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires – Questions soulevées par l'Inde (n° 229)

61. L'Inde a rappelé qu'en octobre 2011, elle avait soulevé des préoccupations quant au fait que la Loi des États-Unis sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires (FSMA) imposait un fardeau supplémentaire aux exportateurs, ce qui entraînait des coûts de transaction plus élevés. Les préoccupations de l'Inde portaient sur: l'enregistrement d'installations étrangères; le programme de vérification des fournisseurs étrangers; le programme relatif aux importateurs volontaires admissibles; et la certification et l'audit. Plusieurs dispositions de la Loi ne reflétaient pas les principes essentiels de l'équivalence et de l'harmonisation et les États-Unis devraient faire en sorte que la Loi soit compatible avec l'Accord SPS de manière à ce qu'elle n'affecte pas les échanges. L'Inde invitait les États-Unis à communiquer le calendrier prévu pour la publication de ces règlements et voulait savoir si ces règlements prévoiraient des accords bilatéraux de reconnaissance mutuelle qui pourraient aider les exportateurs indiens à avoir accès au marché des États-Unis. L'Inde demandait en outre des renseignements sur le délai qui serait ménagé aux exportateurs pour satisfaire aux nouvelles exigences, car la mise en conformité allait nécessiter une assistance technique et une meilleure compréhension pour garantir que tous les règlements soient pleinement respectés. L'Inde souhaitait aussi des éclaircissements sur les coûts supplémentaires que supporteraient les exportateurs du fait de l'enregistrement des fournisseurs étrangers.

62. La Chine a repris à son compte les préoccupations de l'Inde et a rappelé le document communiqué par les États-Unis sous la cote G/TBT/W/349 concernant l'utilisation de l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) de la coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC) et de l'Accord de reconnaissance multilatérale (AML) du Forum international de l'accréditation (IAF) par des institutions du gouvernement central. La Chine voulait que les États-Unis confirment que leur Agence des médicaments et des produits alimentaires avait pris des mesures concrètes pour accepter les résultats d'essai publiés par les laboratoires d'essai de pays exportateurs Membres accrédités dans le cadre de l'ARM de l'ILAC.

63. Les États-Unis ont rappelé qu'ils avaient notifié la FSMA et certains taux de droits en février et en octobre 2011, respectivement (G/SPS/N/USA/2156 et addenda). Une règle finale provisoire avait été notifiée (G/SPS/N/USA/703/Add.3) pour modifier la réglementation de la FDA relative aux exigences relatives à la mise à disposition d'archives. La modification élargissait l'autorité de la FDA en matière d'accès aux archives relatives à tout autre aliment dont le Secrétaire à la santé et aux services sociaux estimait raisonnablement qu'il était susceptible d'être affecté de la même manière. Les partenaires commerciaux devraient soumettre des observations sur les mesures notifiées. Les États-Unis espéraient publier prochainement les règles proposées relatives aux contrôles des produits alimentaires et des aliments pour animaux, à la sécurité sanitaire des produits, à la vérification des fournisseurs étrangers et à l'accréditation par une tierce partie. La FDA tiendrait compte des normes, directives et textes connexes du Codex Alimentarius, tout en veillant à ce que les programmes au titre de la FSMA garantissent le niveau approprié de protection de la santé pour les consommateurs des États-Unis.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

64. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.12

65. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

V. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

66. Le Secrétariat a fait savoir que les documents G/SPS/GEN/1127, G/SPS/GEN/1131, G/SPS/GEN/1132, G/SPS/GEN/1133, G/SPS/GEN/1135 et G/SPS/GEN/1140 récapitulaient les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre, janvier et février 2011-2012 respectivement. Une liste de tous les documents SPS publiés en 2011 par les Membres, les Observateurs et le Secrétariat figurait dans le document G/SPS/GEN/1136. La liste des Membres qui n'avaient pas encore mentionné d'autorité nationale responsable des notifications et/ou de point d'information SPS avait été mise à jour dans le document G/SPS/GEN/27/REV.22.

67. Le Secrétariat a rappelé qu'il ne produisait plus de versions sur papier des listes des coordonnées des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux, mais que les listes électroniques étaient constamment actualisées et pouvaient être consultées grâce au Système de gestion des renseignements SPS (IMS) (<http://spsims.wto.org>). Les Membres devraient vérifier l'exactitude des listes des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications, de sorte que ceux-ci reçoivent bien les documents importants et les invitations aux activités de formation. Le Secrétariat ne produirait plus la liste récapitulative mensuelle des notifications, puisque les Membres pouvaient établir des listes de ce type grâce au système IMS.

68. Le Secrétariat a rappelé aux Membres le système de présentation en ligne des notifications SPS. Les autorités responsables des notifications étaient invitées à demander un mot de passe pour accéder au système et à soumettre leurs notifications directement en ligne. Le système fonctionnait très rapidement, et les Membres qui soumettaient des notifications fréquentes et nombreuses étaient particulièrement encouragés à l'utiliser. Environ 32 Membres avaient déjà demandé un mot de passe, et 14 avaient commencé à soumettre leurs notifications par voie électronique.

69. Le Chili a indiqué que le NSS SPS fonctionnait bien et rapidement et qu'il lui avait permis d'obtenir de bons résultats.

70. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur l'atelier sur la transparence qui se tiendrait prochainement, en octobre 2012, et qui serait axé sur l'utilisation du Système de présentation des notifications SPS et du système IMS. Le Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC pourrait financer la participation à cet atelier de quelque 50 fonctionnaires de PMA et de pays en développement, en fonction des demandes émanant des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux.

VI. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

71. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

VII. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

72. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

73. La CIPV a indiqué qu'elle allait commencer une étude analytique sur le thème de l'équivalence. Des renseignements supplémentaires figuraient dans le document G/SPS/GEN/1153.

VIII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6 (G/SPS/GEN/1134)

74. Le Secrétariat a présenté le rapport annuel sur la mise en œuvre de l'article 6 (G/SPS/GEN/1134). Le rapport, qui portait sur les années 2009 à 2011, était établi sur la base des renseignements communiqués par les Membres par le biais de leurs notifications et dans le cadre des réunions du Comité SPS. Le rapport résumait les activités des Membres en rapport avec l'article 6 dans les catégories suivantes: i) les demandes de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies ou de zones à faible prévalence de parasites ou de maladies; ii) les déterminations concernant la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies ou de zones à faible prévalence de parasites ou de maladies; et iii) les expériences des Membres en matière de mise en œuvre de l'article 6 et la fourniture par ceux-ci aux autres Membres intéressés des éléments d'information pertinents concernant leurs décisions.

75. Le Chili a accueilli avec satisfaction le rapport annuel et a exprimé des préoccupations concernant la mise en œuvre de l'article 6. De nombreux Membres maintenaient des systèmes inefficaces pour la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies. Par exemple, il devrait y avoir une procédure accélérée pour la reconnaissance de zones exemptes de maladies pour les quatre maladies reconnues par l'OIE, ce qui n'existait pas dans la pratique. Le Chili invitait les Membres à ne pas laisser des formalités bureaucratiques entraver la réalisation des objectifs de l'article 6.

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies

i) *Paraguay – Statut au regard de la fièvre aphteuse*

76. Le Paraguay a fait savoir qu'en septembre 2011, il avait notifié à l'OIE et aux autres autorités compétentes et pays concernés un foyer de fièvre aphteuse affectant le département de San Pedro. À titre préventif, le Service national de la qualité des produits d'origine animale et de la santé animale (SENACSA) avait interdit les exportations de viande bovine et de produits carnés en attendant que la situation soit sous contrôle. Le 30 décembre 2011, le Paraguay avait également notifié un nouveau foyer de fièvre aphteuse dans le département de San Pedro. Le SENACSA mettait en place des contrôles conformément aux procédures établies par des organismes internationaux. À l'heure actuelle, les deux foyers étaient sous contrôle; des études épidémiologiques avaient montré l'absence d'activité virale, ce qui avait conduit à la suspension de l'urgence sanitaire le 16 mars 2012. Le Paraguay remerciait l'OIE, le Comité vétérinaire du Cône Sud, le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse et les laboratoires de référence de l'OIE en Argentine et au Royaume-Uni, ainsi que l'Union européenne, pour leur coopération dans la lutte contre cette maladie. Le Paraguay remerciait également les services vétérinaires du Brésil et de la Russie d'avoir rouvert leurs marchés à ses produits, ainsi que l'Argentine et l'Uruguay d'avoir autorisé le transit de produits via leurs territoires.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies

77. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

78. Aucune organisation ayant le statut d'observateur n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

IX. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

i) *Activités de l'OMC dans le domaine SPS*

79. Le Secrétariat a indiqué que le document G/SPS/GEN/521/Rev.7 récapitulait toutes les activités d'assistance technique entreprises par l'OMC dans le domaine SPS du 1^{er} septembre 1994 au 31 décembre 2011. Le document G/SPS/GEN/997/Rev.2 donnait des renseignements détaillés sur toutes les activités d'assistance technique prévues pour 2012 dans le domaine SPS. Le cours SPS avancé de 2012 aurait lieu du 8 au 26 octobre 2012 à Genève et en français. La date limite pour présenter une demande de financement de l'OMC pour le cours avancé, pour l'atelier sur la transparence, ainsi que pour trois des quatre ateliers régionaux était fixée au 1^{er} juin 2012. La date limite pour l'atelier régional pour l'Amérique latine était fixée au 10 avril 2012.

80. Le Secrétariat a rapporté que, depuis la réunion précédente du Comité, trois séminaires nationaux avaient eu lieu à Samoa, au Gabon et à Vanuatu, et trois séminaires régionaux dans le domaine SPS s'étaient tenus pour les pays francophones d'Afrique (au Mali); les pays anglophones d'Afrique (au Kenya); et les pays arabes et du Moyen-Orient (au Qatar). Une formation plus générale sur l'Accord SPS avait été dispensée aux participants du cours d'introduction pour les PMA (Genève) et du cours régional de politique commerciale pour l'Amérique latine (Colombie).

81. Le Secrétariat a rappelé que le cours d'apprentissage en ligne sur les questions SPS était offert toute l'année dans les trois langues officielles de l'OMC. Achever le cours d'apprentissage en ligne était une condition préalable à la participation au cours SPS avancé et, lors de la sélection des participants aux activités de formation régionales, la préférence était donnée aux candidats qui avaient terminé le cours d'apprentissage en ligne.

82. Les Philippines ont remercié le Secrétariat pour la réponse rapide à sa demande concernant l'organisation d'un atelier SPS national dans les mois à venir. Toutes les autorités de réglementation des Philippines participeraient à cet atelier.

ii) Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)

83. Le Secrétariat du STDF a fait savoir que le Comité directeur avait approuvé la nouvelle stratégie à moyen terme 2012-2016 en janvier 2012. La stratégie reposait sur la nécessité de favoriser le renforcement de la collaboration et de l'interaction entre les fournisseurs de coopération technique dans le domaine SPS et de continuer à renforcer le STDF en tant que "plate-forme de partage de connaissances" pour les échanges d'informations, le partage des données d'expérience ainsi que l'identification et la diffusion des bonnes pratiques. Le Comité directeur était convenu de certaines modifications des règles de fonctionnement; les principales modifications étaient présentées dans le document G/SPS/GEN/1144.

84. En 2012, le STDF continuerait à travailler sur l'analyse décisionnelle multicritères (ADM) pour éclairer la prise de décisions dans le domaine SPS et l'allocation de ressources. L'objectif était de faire la synthèse des premières applications au Mozambique et en Zambie et d'appliquer l'outil d'ADM dans un pays asiatique. Un atelier régional sur l'ADM serait également organisé en Asie.

85. Le STDF organiserait en outre un séminaire sur le commerce international et les espèces exotiques envahissantes, en étroite collaboration avec les secrétariats de l'OIE et de la CIPV. Le séminaire aurait lieu les 12 et 13 juillet 2012, juste avant la prochaine réunion du Comité SPS. Le séminaire devrait sensibiliser les participants à l'importance de la cohérence et du dialogue au niveau national entre les institutions chargées des questions SPS et les institutions environnementales lors de l'élaboration de stratégies pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, réexaminer les programmes de coopération technique existants et promouvoir les bonnes pratiques dans ce domaine.

86. Le STDF examinerait en outre les liens entre les questions SPS et la facilitation des échanges. Ces travaux seraient fondés sur des exemples de facilitation des échanges dans le domaine SPS, y compris les activités axées sur la normalisation des procédures et systèmes de renseignements SPS visant à faciliter la conformité aux mesures SPS. Une étude du STDF portant sur les mécanismes nationaux de coordination, qui mettrait l'accent sur l'Afrique, serait achevée et publiée. L'étude énonçait des lignes directrices pratiques pour l'établissement et le fonctionnement d'un comité SPS national dans les pays en développement. Toutes les publications et vidéos du STDF sont disponibles sur le site Web du STDF. Des travaux étaient en cours sur l'établissement de la bibliothèque virtuelle du STDF, qui faciliterait la gestion de toute la documentation disponible sur le renforcement des capacités dans le domaine SPS et devrait réduire la redondance des travaux.

87. Le secrétariat du STDF a déclaré que 21 demandes de dons pour l'élaboration de projets avaient été reçues, dont dix seraient discutées par le Groupe de travail, qui prendrait les décisions de financement. La prochaine date limite pour les demandes de financement était fixée au 20 juillet 2012. Des renseignements sur la manière de demander un financement étaient disponibles sur le site Web du STDF (<http://www.standardsfacility.org/en/index.htm>) ou en contactant le secrétariat du STDF.

b) Renseignements communiqués par les Membres

88. L'Union européenne a présenté un rapport sur l'assistance technique qu'elle avait fournie en 2011 pour aider les pays en développement à renforcer leur capacité à vendre leurs produits agricoles (G/SPS/GEN/1139). L'aide de l'UE visait principalement à faciliter la mise en œuvre des mesures SPS dans les pays en développement par le transfert de savoir-faire technique, la mise en place d'infrastructures et la fourniture d'une aide pratique sur le terrain. L'Union européenne contribuait également au Codex, à la CIPV et à l'OIE, ainsi qu'au STDF. Les différents États membres de l'UE apportaient également une aide substantielle au développement, que ce soit au niveau bilatéral, régional ou multilatéral. Les Membres intéressés à recevoir une assistance technique dans le domaine SPS devraient s'adresser à la Commission européenne ou à la délégation de l'UE se trouvant sur leur territoire.

89. Le Canada a présenté un rapport sur l'assistance technique liée aux mesures SPS qu'il avait fournie à des pays en développement en 2010 (G/SPS/GEN/1149). Neuf projets d'assistance technique dans le domaine SPS destinés à différentes régions géographiques, dont l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud, les Caraïbes et la région Asie-Pacifique et l'Afrique, ont été fournis ou amorcés, pour un montant total de quelque 10 millions de dollars canadiens.

90. Les États-Unis ont indiqué que l'Institut conjoint pour l'innocuité des produits alimentaires et la nutrition appliquée (JIFSAN), établi entre l'Agence des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis et l'Université du Maryland en 1997, acceptait des demandes pour un programme d'été intégré sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui était destiné, entre autres, aux organismes fédéraux, aux ministères, aux universitaires, aux groupes commerciaux et aux groupements de consommateurs. Les participants retenus, venant du monde entier, seraient invités à Washington D.C. pour s'informer sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, l'analyse des risques, l'évaluation de la gestion, la communication et l'analyse quantitative des risques. Le JIFSAN offrirait les frais de cours à un participant. La date limite pour les demandes était fixée au 1^{er} avril 2012.

c) Renseignements communiqués par les observateurs

91. La CIPV a remercié le STDF pour le soutien qu'il avait apporté à un certain nombre d'activités de la CIPV dans le domaine du renforcement des capacités. La CIPV menait également diverses activités en collaboration avec l'IICA et d'autres entités. L'utilisation de l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP), qui identifiait les forces et les faiblesses de la capacité phytosanitaire des pays, était essentielle avant de sélectionner un projet. Le site Web de la CIPV (<http://www.phytosanitary.info>) donnait des renseignements sur divers projets régionaux et par pays et offrait des ressources provenant aussi bien du secrétariat de la CIPV que des pays. Il importait de comprendre la différence entre un manuel technique de la CIPV et une norme de la CIPV, et le fonds fiduciaire pour le renforcement des capacités récemment établi visait à donner des éclaircissements sur le budget destiné à ce type d'activités. À sa 7^{ème} session, la CMP avait établi un comité du renforcement des capacités qui devrait entrer en fonction en 2013. Des renseignements supplémentaires sur les activités d'assistance technique de la CIPV figuraient dans le document G/SPS/GEN/1152.

92. Le Japon s'est félicité de la réussite de la 7^{ème} session de la CMP et a relevé les progrès remarquables accomplis sur des questions telles que l'adoption du cadre stratégique pour 2012-2019, l'amélioration de la procédure d'élaboration des normes de la CIPV et l'établissement d'un comité du renforcement des capacités. La collaboration entre les pays membres de la CIPV était importante pour atténuer les risques d'incursion de parasites, notamment dans le contexte de l'accroissement des échanges internationaux. Le Japon estimait que le renforcement des capacités était essentiel pour les pays en développement et il accueillait avec intérêt et appuyait l'initiative de la CIPV à cet égard; il

verserait un montant de 150 000 dollars EU pour soutenir les activités menées par le nouveau comité du renforcement des capacités. Le Japon apporterait aussi un soutien au nouveau comité en termes de ressources humaines et encourageait les autres Membres à contribuer à cette importante initiative.

93. L'OIE a mentionné l'atelier sur les espèces exotiques envahissantes organisé par le STDF et a indiqué qu'elle avait organisé une réunion d'experts en novembre 2011 sur cette question, avec la participation de l'OMC, de la Convention sur la diversité biologique et d'experts renommés. La réunion avait eu pour objectif d'examiner et d'élaborer des documents d'orientation qui aideraient les membres de l'OIE à apprécier le risque d'invasion présenté par des espèces animales non indigènes. Le groupe était parvenu à rédiger les directives, qui avaient été examinées et approuvées par la Commission du Code et par la Commission scientifique, et seraient publiées sur le site Web de l'OIE. L'OIE a en outre indiqué qu'une directive relative à la législation vétérinaire était proposée pour adoption à la Session générale de l'OIE en mai 2012, en vue de son inclusion dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres.

94. Le Codex a rappelé qu'il ne proposait pas d'activités de renforcement des capacités, mais qu'il prenait part aux activités menées par la FAO et l'OMS, à titre individuel ou conjointement, et par d'autres entités. Le Codex pourrait présenter un rapport sur ces activités lors des réunions futures. Le site Web du Codex contenait des renseignements utiles sur la formation, comme un cours d'apprentissage en ligne visant à améliorer et à renforcer la participation au Codex.

95. L'OIRSA a rapporté qu'elle avait organisé un atelier national spécialisé sur l'innocuité des aliments au Honduras; fourni une aide pour un atelier sur les organismes nuisibles de quarantaine du bananier et du palmier au Mexique; et appuyé la participation d'inspecteurs de ses pays membres à un stage de formation consacré, en Espagne, à l'innocuité des produits de la pêche. L'OIRSA avait soutenu la facilitation du commerce régional au moyen d'une visite préalable à l'inspection en matière d'hygiène et d'innocuité des produits de la pêche (crevettes de culture), effectuée au Guatemala. S'agissant de l'harmonisation et de l'équivalence, l'OIRSA avait tenu une quatrième réunion technique avec la participation de fonctionnaires de la FDA, pour réviser les règlements de l'Union douanière centraméricaine (RCTA) concernant le registre sanitaire des produits alimentaires et les critères microbiologiques de l'innocuité des produits alimentaires, ainsi que leur équivalence avec les règlements des États-Unis. L'OIRSA accordait en outre une aide financière et technique au programme destiné à permettre à la zone située au nord du lac Xolotlán (Nicaragua) de conserver le statut de zone exempte de *Ceratitidis capitata*. De plus, l'OIRSA a communiqué des renseignements sur ses activités de prévention, de contrôle et d'éradication, sur le renforcement des institutions nationales pour faciliter les échanges et sur les alliances stratégiques en faveur de la sécurité sanitaire et du commerce (G/SPS/GEN/1148).

96. L'IICA a annoncé qu'il célébrait cette année son 70^{ème} anniversaire. Dans le cadre d'un contrat avec la CIPV, l'IICA avait lancé un nouveau cours mondial sur l'évaluation du risque phytosanitaire, disponible en anglais et en espagnol sur le site Web de la CIPV. Ce cours était le premier module d'un programme de formation avancée sur l'évaluation du risque phytosanitaire comprenant quatre modules, financé par la Banque interaméricaine de développement avec la participation du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA/APHIS), l'IICA et la CIPV. Le programme encourageant la participation des Amériques aux comités du Codex, élaboré par l'IICA et l'USDA en 2009, avait été temporairement suspendu par manque de fonds, mais devrait être relancé au second semestre de 2012. À ce jour, le programme avait appuyé la participation de 21 pays à 16 réunions de neuf comités du Codex, ce qui avait permis une participation efficace à ces comités aux niveaux national et régional. Au vu des résultats obtenus dans le renforcement du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'IICA et le bureau du Codex des États-Unis mettaient sur pied un autre projet. Des renseignements supplémentaires étaient disponibles dans le document G/SPS/GEN/1146.

97. L'ISO a mis en lumière l'établissement d'un plan d'action pour 2011-2015 en faveur des pays en développement, qui avait six objectifs déclarés: i) augmenter la participation des pays en développement aux travaux techniques de l'ISO; ii) renforcer les capacités des membres de l'ISO et des parties prenantes; iii) faire connaître les avantages des normes internationales; iv) renforcer les institutions; v) améliorer la coopération régionale; et vi) proposer un cours d'introduction aux activités normatives dans les programmes d'enseignement des universités et des écoles. L'ISO a également mentionné deux séminaires régionaux: un séminaire consacré à la sécurité sanitaire des produits de la pêche, qui avait eu lieu en Indonésie en septembre 2011 en coopération avec la FAO, le Codex, l'OIE et la GFSI; et un séminaire qui aurait lieu au Kenya le 24 avril 2012 et ferait intervenir des experts du Codex et de l'OIE.

98. La CIPV a remercié l'ISO d'avoir communiqué ses observations lors de l'examen de son processus d'établissement des normes. La CIPV a indiqué qu'il était important de rappeler que les normes de l'ISO n'étaient pas nécessaires pour la mise en œuvre des normes internationales reconnues au titre de l'Accord SPS.

99. La CDAA a fait rapport sur la mise en œuvre de l'annexe SPS du Protocole commercial de la CDAA, qui se fondait sur l'Accord SPS. Un projet financé par l'UE sur le renforcement de la capacité de contrôle des résidus qui vise la sécurité sanitaire des aliments avait officiellement pris fin le 15 mars 2012. L'objectif général du projet avait été de promouvoir le commerce régional, l'intégration régionale et un meilleur accès au marché de l'UE et aux marchés mondiaux pour les produits agricoles des exportateurs de la CDAA. Le projet avait visé à harmoniser les réglementations, lignes directrices et procédures applicables au contrôle de l'innocuité des produits alimentaires en conformité avec les prescriptions internationales, dans le but d'accroître les exportations tout en satisfaisant aux exigences de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les cinq objectifs principaux du projet avaient été les suivants: i) des cadres réglementaires en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires aux niveaux national et régional; ii) des cadres réglementaires pour le contrôle de l'enregistrement et de la qualité des produits de protection des cultures et des médicaments vétérinaires aux niveaux national et régional; iii) le renforcement de la capacité analytique des laboratoires nationaux et régionaux et la fourniture d'une aide en vue de l'accréditation; iv) l'amélioration de la coordination et de la communication entre les autorités nationales et régionales intervenant dans les cadres réglementaires sur les questions SPS; et v) l'établissement d'un réseau d'experts en questions SPS. Les lignes directrices pour la réglementation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et pour la réglementation en matière d'enregistrement des produits de protection des cultures et des médicaments vétérinaires avaient été approuvées par les ministères de l'agriculture, de même qu'un modèle générique pour l'établissement de comités nationaux. L'Union européenne continuerait de soutenir le programme SPS de la CDAA par le biais du Fonds européen de développement. La CDAA a en outre indiqué qu'elle tiendrait cette année la deuxième réunion de son Comité de coordination SPS.

100. Le Pakistan a appelé l'attention du Comité sur les effets dévastateurs que la rouille du blé, un agent pathogène des végétaux, pourrait avoir sur la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale. Le Pakistan a demandé à la CIPV de préciser s'il existait un système global de suivi et comment il fonctionnait. Une assistance technique était requise pour lutter contre cet agent pathogène, que divers scientifiques considéraient comme une menace pour la sécurité alimentaire et qui était aujourd'hui sur le point d'entrer en Asie du Sud et risquait de se propager à la Chine et à l'Australie.

101. La CIPV a répondu que, bien que le signalement d'organismes nuisibles soit une obligation en vertu de la Convention, ce système n'était pas bien mis en œuvre. Certains parasites des végétaux pouvaient avoir des répercussions importantes sur la production alimentaire et un système global de suivi était nécessaire. Le Secrétariat a renvoyé à la recommandation du Comité relative aux travaux conjoints du Codex, de la CIPV et de l'OIC sur les questions transversales, adoptée en octobre 2011, et a suggéré que la CIPV collabore avec l'OIE pour voir comment cette dernière était parvenue à

encourager les notifications de maladies animales. L'OIE a indiqué qu'elle était prête à coopérer avec la CIPV sur la manière d'encourager la soumission des notifications dans les meilleurs délais. L'OIE assurait en permanence la formation des points d'information nationaux responsable des notifications de maladies.

X. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

a) Questions découlant du deuxième examen (G/SPS/W/259)

i) *Utilisation des consultations spéciales – Rapport sur la réunion informelle*

102. La Présidente a rendu compte oralement d'une réunion informelle sur l'utilisation des consultations spéciales qui avait eu lieu le 26 mars 2012. À la réunion informelle, la Présidente avait rappelé qu'avant la réunion d'octobre 2011, il avait été demandé au Secrétariat d'établir une révision du document G/SPS/W/259 qui reflétait les diverses propositions et observations reçues des Membres. En octobre, le Comité avait entamé une discussion détaillée de ce document révisé, distribué sous la cote G/SPS/W/259/Rev.1. Au terme de la réunion d'octobre, le Comité avait achevé de discuter du préambule et du début du texte, jusqu'au paragraphe 5, mais n'avait pas eu le temps d'aller plus loin. Le Président avait demandé au Secrétariat de rendre compte de ces discussions dans une nouvelle version du document, qui avait été distribuée sous la cote G/SPS/W/259/Rev.2. Ce document révisé avait servi de base pour les travaux à la réunion informelle sur les consultations spéciales du 26 mars 2012.

103. Plusieurs Membres avaient fait de nouvelles observations concernant le titre, le préambule et le début du texte, jusqu'au paragraphe 5. Une discussion s'était tenue sur les paragraphes 5 à 16 du document. Cependant, les Membres avaient principalement exprimé leur préférence pour l'une ou l'autre des variantes de formules et n'étaient pas parvenus à un consensus sur ces paragraphes. Dès lors, le prochain document révisé serait très similaire au précédent.

104. Sur la base de ces discussions, il avait été demandé au Secrétariat d'élaborer une nouvelle version révisée du document qui tienne compte du résultat de la réunion informelle sur les consultations spéciales, jusqu'au paragraphe 16. Au moins un Membre avait indiqué qu'il soumettrait des propositions pour fusionner certains paragraphes. Ces modifications, ainsi que toute autre proposition de modification du texte devraient être soumises au Secrétariat avant le 15 mai et seraient incluses dans la nouvelle version révisée. La version révisée du document G/SPS/W/259 constituerait la base des travaux à la prochaine réunion informelle, qui aurait lieu en marge des réunions de juillet 2012.

105. La Présidente a encouragé les Membres ayant des avis divergents à sa réunion avant la réunion suivante pour trouver des solutions sur les cinq questions principales qui devraient être réglées concernant cette procédure, à savoir: i) la nature de la procédure – obligatoire ou volontaire; ii) les questions concernant la transparence et la confidentialité; iii) le rôle du facilitateur; iv) les échéances pour chaque étape de la procédure; et v) le lien entre la procédure pour le Comité SPS et d'autres initiatives qui étaient en cours dans le cadre des négociations du Cycle de Doha. La Présidente a insisté sur le fait qu'il serait très difficile de faire progresser les discussions si les Membres ne faisaient pas tout leur possible pour dégager une communauté de vues au sujet de la procédure avant la réunion suivante.

106. Commentant le rapport sur la réunion informelle, le Chili a proposé la création d'un groupe de travail électronique, qui pourrait se composer des représentants de l'Argentine, des États-Unis, de l'Inde, de la Suisse et de l'Union européenne et être dirigé par la Présidente ou par le Secrétariat, dans

le but de supprimer les divergences. Le Chili a suggéré que le groupe de travail électronique faciliterait la communication avec les fonctionnaires en poste dans les capitales.

107. L'Inde, appuyée par le Brésil, a proposé, quant à elle, la tenue de discussions entre les sessions. La Présidente a fait savoir qu'elle était disponible, ainsi que le Secrétariat, pour aider les Membres de la façon qui leur conviendrait.

b) Questions découlant du troisième examen (G/SPS/GEN/1086)

108. Le Secrétariat a appelé l'attention sur deux documents concernant les actions qui avaient été entreprises sur les questions identifiées lors du troisième examen, à savoir: i) la Décision du Comité relative aux efforts conjugués du Codex, de la CIPV et de l'OIE sur les questions transversales (G/SPS/58); et ii) le rapport résumé sur l'atelier sur la coordination aux niveaux national et régional dans le domaine SPS tenu le 17 octobre 2011 (G/SPS/R/65).

ii) *Rapport sur la réunion informelle*

109. La Présidente a rendu compte d'une réunion informelle du 26 mars 2012 sur les questions découlant du troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. À la réunion informelle, la Présidente avait rappelé qu'à sa réunion de mars 2010, le Comité avait adopté le rapport sur le troisième examen, reproduit dans le document G/SPS/53. Ce rapport mettait en lumière plusieurs questions sur lesquelles le Comité était convenu de poursuivre les travaux.

110. En octobre 2010, les Membres étaient convenus d'examiner en priorité trois questions dans le cadre des travaux à venir: i) la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs; ii) l'amélioration de la procédure de surveillance de l'utilisation des normes internationales; et iii) les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et annexe C). L'objectif de la réunion informelle du 26 mars 2012 avait été de débattre de ces trois questions; cependant, aucune nouvelle proposition n'avait été soumise.

111. S'agissant de la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs, le Japon avait rappelé la recommandation issue de l'atelier d'octobre 2010 concernant la coordination nationale et régionale, selon laquelle le Comité devrait élaborer des lignes directrices ou un manuel de bonnes pratiques sur la coordination. Le Secrétariat avait appelé l'attention sur l'étude du STDF portant sur différents mécanismes de coordination nationale en Afrique (un résumé de cette étude était disponible dans la note d'information n° 8 du STDF) et avait suggéré que les Membres examinent si cette étude pouvait servir de base pour les lignes directrices ou le manuel sur les bonnes pratiques.

112. Le Secrétariat avait en outre relevé d'autres activités répondant à un certain nombre de recommandations qui avaient été mentionnées dans le troisième examen, à savoir:

- La fourniture, par les trois organisations sœurs, de renseignements concernant leur planification stratégique, et en particulier les renseignements communiqués par la CIPV sur son plan stratégique à la réunion en cours; et le rapport de l'OIE (G/SPS/GEN/1141) mettant en lumière les décisions à prendre à sa session générale en mai. Le Codex avait également indiqué qu'il fournirait, à la réunion de juillet, des renseignements sur son nouveau plan stratégique, actuellement en cours d'élaboration.
- La poursuite des activités conjointes d'assistance technique avec les trois organisations sœurs dans les ateliers régionaux sur les questions SPS prévus pour 2012, même si l'expansion de ces activités conjointes était difficile du fait des réductions budgétaires touchant l'assistance technique à l'OMC.

- La diffusion de renseignements concernant les activités des trois organisations sœurs, et notamment le film de la CIPV, qui avait été diffusé à l'extérieur de la salle de réunion.

113. S'agissant de l'amélioration de la procédure de surveillance de l'utilisation des normes internationales, la Présidente avait invité les Membres à expliquer pourquoi ils ne faisaient pas usage de l'actuel point de l'ordre du jour sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales.

114. S'agissant des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et annexe C), les Membres avaient été invités à partager des renseignements sur leur expérience, comme l'avait fait l'Union européenne en juin 2011, en communiquant des documents concernant leurs propres procédures.

115. La Présidente avait clos la réunion informelle en indiquant que, si les Membres présentaient des propositions spécifiques sur ces trois questions avant le 15 mai 2012, une réunion informelle en juillet pourrait être envisagée. Cependant, en l'absence de nouvelles contributions, il n'y aurait pas de raison de tenir une réunion informelle.

XI. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

i) *Mesures et normes internationales, lignes directrices et recommandations SPS: Communication présentée conjointement par l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou et les Philippines*

116. Le Brésil a brièvement présenté, au nom des coauteurs, une communication conjointe sur les mesures SPS et les normes, directives et recommandations internationales (G/SPS/GEN/1143/Rev.2). Le document soulevait des préoccupations au sujet de l'augmentation du nombre de mesures SPS ne reposant pas sur des normes, directives et recommandations internationales, ou s'appuyant sur une justification scientifique inadéquate. Ces mesures restreignaient souvent indûment les échanges et répondaient manifestement à des objectifs qui n'étaient pas réputés légitimes au regard des règles commerciales internationales. En raison de ces préoccupations et afin que les objectifs de l'Accord SPS soient atteints, la communication visait à réaffirmer: i) la nécessité de directives, normes et recommandations internationales établies sur des bases scientifiques; ii) la nécessité de soutenir et de renforcer la confiance dans les organismes internationaux de normalisation dans le domaine SPS; et iii) la nécessité d'établir sur des bases scientifiques les mesures sanitaires et phytosanitaires qui entraînaient un niveau de protection plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, directives et recommandations internationales pertinentes.

117. L'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Philippines, et l'Union européenne ont tous appuyé la communication, et notamment l'importance qu'il y avait à élaborer des normes fondées sur la science. L'Argentine a souligné que cette question affectait particulièrement les pays en développement et les petits producteurs. Le Chili a rappelé sa proposition visant à améliorer la façon dont le Comité surveillait le processus d'harmonisation internationale mentionné à l'article 3:5. Les Philippines ont insisté sur l'importance qu'il y avait à se conformer aux principes de l'Accord SPS pour limiter la perte de confiance des consommateurs et de crédibilité des fournisseurs suite à une épidémie. Les États-Unis ont mentionné d'autres facteurs tels que les préférences des consommateurs, qui ne devraient pas être prises en considération dans l'élaboration de normes internationales. L'Union européenne a appelé l'attention sur le fait qu'elle soutenait fermement les trois organisations de normalisation et sur l'importance qu'elle attachait, en tant que premier importateur et exportateur

mondial de produits agricoles et de denrées alimentaires, à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

118. L'Inde a demandé des éclaircissements sur la question des préférences des consommateurs et a fait référence à l'article 13 de l'Accord SPS et à la nécessité, pour les Membres, de veiller à ce que les entités non gouvernementales se conforment également aux dispositions de l'Accord.

119. La CIPV a présenté un rapport sur le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS), mis en place en 2011 avec le soutien de l'Union européenne (G/SPS/GEN/1153). L'IRSS facilitait l'analyse et l'examen de la mise en œuvre des normes. Un centre d'assistance, qui incluait les questions fréquemment posées, avait été mis sur pied. De plus, une série d'ateliers mondiaux consacrés à l'IRSS avaient été conduits pour examiner la mise en œuvre et les recommandations qui en avaient découlé étaient en cours de considération. L'IRSS avait conduit à l'activation du mécanisme de règlement des différends et devrait permettre de regrouper toutes les activités dans le cadre de la CIPV.

b) Questions soulevées précédemment

120. Aucun Membre ni aucune organisation ayant le statut d'observateur n'a donné de nouveaux renseignements sur l'une ou l'autre des questions soulevées précédemment au titre de ce point de l'ordre du jour.

**XII. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES PRIVÉES ET COMMERCIALES
(G/SPS/55, G/SPS/W/256, G/SPS/W/261, G/SPS/W/265)**

a) Rapport sur la réunion informelle

121. La Présidente a rendu compte oralement d'une réunion informelle sur les actions convenues en ce qui concernait les normes SPS privées et d'autres actions indiquées, qui avait eu lieu le 27 mars 2012. À la réunion informelle, la Présidente avait rappelé qu'à la réunion d'octobre du Comité, les Membres avaient été invités i) à soumettre des propositions spécifiques concernant une définition pratique des normes SPS privées avant le 13 janvier 2012, et ii) à formuler des observations sur les définitions proposées reçues et à soumettre des propositions sur la mise en œuvre des actions n° 2 à 5 avant le 10 février 2012. Le Secrétariat avait compilé les définitions pratiques proposées et les avait distribuées par voie électronique le 23 janvier 2012. Les observations concernant les définitions pratiques proposées et les propositions relatives à la mise en œuvre des actions n° 2 à 5 avaient également été compilées et distribuées par voie électronique le 23 janvier 2012.

122. À la réunion informelle, le Secrétariat avait présenté les documents de compilation, ainsi que le projet de définition pratique dans le document G/SPS/W/265, qui était fondé sur les propositions et observations des Membres. La Présidente avait invité le Comité à discuter d'abord du projet de définition pratique proposé et des éléments additionnels relevés par les Membres.

123. Ces discussions avaient été très constructives et la Présidente avait demandé au Secrétariat d'établir et de distribuer une version révisée du projet de définition pratique (document G/SPS/W/265) qui intégrerait les observations exprimées et serait examinée par le Comité à une réunion informelle, qui se tiendrait en marge des réunions de juillet 2012.

124. S'agissant de la mise en œuvre des actions n° 2 à 5, la Chine avait proposé que leur mise en œuvre soit avancée à la même date à laquelle se tiendraient les discussions sur une définition pratique des normes SPS privées.

125. Concernant l'action n° 2, il avait été indiqué que les mécanismes pour échanger des renseignements entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs étaient déjà en place et fonctionnaient. Les trois organisations sœurs avaient la possibilité de fournir des renseignements pertinents au titre de différents points de l'ordre du jour aux réunions du Comité SPS. De même, le personnel de l'OMC assistait aux réunions du Codex, de la CIPV et de l'OIE et fournissait des renseignements sur les faits nouveaux pertinents survenus au Comité SPS.

126. S'agissant de l'action n° 3, quelques Membres avaient été d'avis que le Secrétariat pourrait rendre compte ponctuellement des faits nouveaux survenus dans d'autres enceintes de l'OMC au sujet des normes privées, tandis que d'autres s'étaient déclarés en faveur d'un point permanent à l'ordre du jour. Le Secrétariat avait indiqué être prêt à donner des renseignements sur les débats occasionnels du Comité OTC et du Comité du commerce et de l'environnement qui portaient sur les normes privées.

127. La Nouvelle-Zélande avait indiqué qu'il appartenait aux différents Membres de mettre en œuvre l'action n° 4. L'Argentine avait suggéré qu'il pourrait s'avérer utile que les Membres informent le Comité de toutes les mesures pertinentes qu'ils auraient prises, au titre du point de l'ordre du jour "Renseignements sur les activités pertinentes" ou au titre du point "Préoccupations liées aux normes SPS privées".

128. S'agissant de l'action n° 5, la Nouvelle-Zélande avait insisté sur l'importance du mot "étudier" et avait fait remarquer que la mise en œuvre de cette action devait être considérée à la lumière des contraintes budgétaires actuelles.

129. Au titre des autres questions, l'ISO avait informé les Membres qu'une brochure sur les normes internationales et les normes privées avait été publiée et était disponible sur son site Web. La CIPV avait indiqué que les normes privées n'avaient pas été identifiées comme étant un problème dans le domaine de la protection des végétaux, et qu'elle n'entreprendrait pas de travaux sur cette question, sauf si son organe directeur incluait la question dans son programme de travail et que des ressources supplémentaires étaient disponibles.

130. Le Chili s'était réjoui de la coopération renforcée avec les trois organisations sœurs, compte tenu de la complexité de la question et des ressources limitées dont disposait son gouvernement. De plus, la participation accrue d'entités privées en tant qu'observateurs aux réunions des trois organisations sœurs contribuerait à la mise en œuvre de normes scientifiquement fondées.

XIII. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

131. La Présidente a rappelé qu'à la réunion précédente, le Secrétariat avait présenté une note d'information (G/SPS/GEN/1112), qui décrivait les procédures de travail du Comité SPS relatives à l'octroi du statut d'observateur et classait par catégorie les organisations qui avaient demandé le statut d'observateur auprès du Comité SPS. Le Secrétariat avait indiqué qu'il avait été rappelé aux organisations ayant le statut d'observateur que, selon les critères existants, une organisation perdrait son statut si elle ne participait à aucune réunion du Comité pendant 12 mois. Quatre des onze organisations ayant le statut d'observateur avaient répondu qu'elles participeraient à la réunion de mars 2012; cependant, ce n'était pas les quatre organisations en question qui assistaient à la réunion. De plus, la Communauté de la noix de coco de l'Asie et du Pacifique (APCC), l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (GSO) et l'Office international de la vigne et du vin (OIV), dont les demandes en suspens dataient quelque peu, avaient été invités à réaffirmer leur intérêt et à soumettre un document d'information actualisé. L'APCC et le GSO avaient réaffirmé leur intérêt, mais seul le GSO avait communiqué les renseignements actualisés demandés. La Convention sur la diversité biologique (CDB), qui avait elle aussi déposé sa demande depuis longtemps, avait réaffirmé son intérêt en 2011.

a) Observateurs ad hoc

132. Le Comité est convenu d'inviter tous les observateurs ad hoc à participer à ses réunions suivantes, formelles et informelles.

b) Demandes nouvelles ou renouvelées – Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (GSO) (G/SPS/GEN/121/Add.3/Rev.1)

133. Le Secrétariat a indiqué que l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (GSO) avait renouvelé sa demande, qui était reproduite dans le document GEN/121/Add.3/Rev.1: le Yémen avait été ajouté à la liste des membres.

c) Demandes en suspens (APCC, CABI, CDB, CEEAC, CITES, COMESA, ICCO, IGAD, OIV, UA)

134. La Présidente a proposé que les discussions de fond sur les onze demandes de statut d'observateur en suspens se tiennent lors d'une réunion informelle en marge de la prochaine réunion ordinaire. La Nouvelle-Zélande a indiqué que la réunion proposée pourrait aussi offrir l'occasion d'examiner des lignes directrices concernant le rôle des organisations ayant le statut d'observateur, comme discuté lors de la réunion précédente du Comité. L'Union européenne a appuyé à la fois la proposition d'organiser une réunion informelle en juillet et la proposition d'examiner l'élaboration de lignes directrices concernant le rôle des observateurs.

135. La Présidente a demandé au Secrétariat d'établir une note d'information et un programme de travail qui seraient distribués en prévision de la réunion de juillet. La Nouvelle-Zélande et les autres Membres étaient invités à soumettre à l'avance leurs observations et leurs vues sur le rôle des observateurs, de manière à faciliter les discussions.

136. Le Comité a examiné la demande de statut d'observateur présentée par l'Union africaine (UA), rappelant qu'un grand nombre de délégations avaient très fermement soutenu cette demande à la réunion précédente. Le Canada a déclaré appuyer les demandes de statut d'observateur émanant d'organisations dont les travaux avaient des répercussions directes sur le Comité SPS. Cependant, à la lecture des renseignements qui avaient été fournis par l'UA (G/SPS/GEN/121/Add.14), le Canada n'était pas en mesure d'appuyer la demande de l'UA. Il demandait que le Secrétariat sollicite d'autres renseignements auprès de l'UA qui décriraient clairement le lien entre l'UA et le Comité SPS et permettraient de mieux comprendre sa relation avec les communautés économiques régionales (CER) africaines.

XIV. AUTRES QUESTIONS

137. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XV. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

138. Le Secrétariat a signalé que les dates de la réunion suivante du Comité avait été légèrement modifiées: la réunion ordinaire du Comité aurait lieu les **10 et 11 juillet**. Les réunions informelles sur les consultations spéciales, les normes privées et les observateurs seraient prévues le 9 juillet 2012. Les réunions informelles sur les consultations spéciales et sur les normes privées étaient ouvertes à la participation des organisations ayant le statut d'observateur, mais la réunion informelle sur les observateurs ne l'était pas.

139. Un séminaire du STDF sur le commerce international et les espèces exotiques envahissantes se tiendrait les 12 et 13 juillet. Il était prévu que la réunion du Comité SPS ait lieu immédiatement

après la réunion de la Commission du Codex Alimentarius à Rome afin de faciliter la participation des délégués aux deux réunions.

140. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa réunion suivante:
1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Élection du Président
 3. Renseignements sur les activités pertinentes
 - a) Renseignements communiqués par les Membres
 - b) Renseignements communiqués par les organismes de normalisation pertinents
 4. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - [c) Examen des notifications spécifiques reçues]
 - d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.12
 5. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
 6. Mise en œuvre du traitement spécial et différencié
 7. Équivalence – Article 4
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
 8. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies
 - b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites et de maladies
 - c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
 9. Assistance technique et coopération
 - a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - i) Activités de l'OMC dans le domaine SPS
 - ii) STDF
 - b) Renseignements communiqués par les Membres
 - c) Renseignements communiqués par les observateurs
 10. Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS
 - a) Questions découlant du deuxième examen

- i) Utilisation des consultations spéciales – Rapport sur la réunion informelle
 - [b) Questions découlant du troisième examen]
 11. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Adoption du rapport annuel
 12. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
 - a) Rapport sur la réunion informelle
 13. Observateurs
 - a) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur
 - b) Demandes de statut d'observateur
 - i) Observateurs ad hoc
 - ii) Nouvelles demandes
 - iii) Demandes en suspens
 14. Autres questions
 15. Date et ordre du jour de la prochaine réunion
141. Le Secrétariat a indiqué que les points 4 c) et 10 b) seraient inclus dans l'ordre du jour proposé uniquement si un Membre soulevait une question.
142. Les Membres ont été priés de prendre note des échéances ci-après:
- pour les demandes de participation à l'atelier régional pour l'Amérique latine (coorganisé avec la Banque interaméricaine de développement – BID): **mardi 10 avril;**
 - pour la communication de toute observation sur les consultations spéciales et les questions découlant du troisième examen: **mardi 15 mai;**
 - pour les demandes de participation aux activités financées par l'OMC, y compris l'atelier sur la transparence, le cours avancé sur l'Accord SPS et les trois ateliers régionaux: **vendredi 1^{er} juin;**
 - pour les demandes d'inclusion de points dans l'ordre du jour: **jeudi 28 juin;**
 - pour la distribution de l'aérogramme et des documents à examiner lors de la réunion de juillet: **vendredi 29 juin.**
-